



COMITE FINANCIER

Cent quatre-vingt-dix-neuvième session

Rome, 20-24 mai 2024

Rapport annuel sur les ressources humaines 2023

Recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies présentées à l'Assemblée générale des Nations Unies (y compris modifications du barème des traitements et indemnités)

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Serge Nakouzi
Fonctionnaire responsable, Division des ressources humaines
Téléphone: +39 06570 55100
Courriel: Serge.Nakouzi@fao.org

Table des matières

- 1. Recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale**
- 2. Informations sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**
 - 2.1. Portefeuille d'investissement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
 - 2.2. Évaluation actuarielle de la Caisse
 - 2.3. Gouvernance
 - 2.4. Administration
 - 2.5. Proposition de budget de l'Administration des pensions
 - 2.6. Recommandations d'audit
 - 2.7. Amélioration du régime de prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
- 3. Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM**

1. Recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale

1. À sa 78^e session, tenue en décembre 2023, l'Assemblée générale des Nations Unies (ci-après dénommée «l'Assemblée générale») a décidé de ne pas se prononcer concernant le régime commun des Nations Unies. Elle devrait donc examiner de nouveau ce point lors de la partie principale de sa 79^e session, à l'automne 2024.
2. Les questions relevant du champ d'application de l'article 10 du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI, ci-après dénommée «la Commission»), qui appellent une décision de l'Assemblée générale, devront être réexaminées ultérieurement par cette dernière. Les décisions prises par la Commission en vertu de l'article 11 de son statut seront mises en œuvre.
3. Ainsi, s'agissant des questions régies par l'article 10 du Statut, il convient de noter ce qui suit:
 - a) Il n'y aura pas d'ajustement du barème des traitements de base minima.
 - b) Il n'y aura pas d'incorporation de points d'ajustement.
 - c) Il n'y aura pas d'ajustement des indemnités pour enfant à charge et pour personnes indirectement à charge.
4. En ce qui concerne la rémunération considérée aux fins de la pension, les taux resteront inchangés. Néanmoins, le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension a été recalculé afin de rétablir le lien entre la rémunération nette et la rémunération considérée aux fins de la pension, fondé sur une formule, qui avait été progressivement perdu au cours des ajustements intermédiaires uniformes du barème, fondés sur des pourcentages, même si le barème commun des contributions du personnel n'est pas ajusté.
5. Le barème recalculé de la rémunération considérée aux fins de la pension s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2024. Une nouvelle révision interviendra probablement en février 2024, du fait de la modification attendue de l'indemnité de poste à New York, avec effet au 1^{er} février 2024.
6. En ce qui concerne les questions régies par l'article 11 du Statut de la CFPI, toutes les décisions de la Commission seront mises en œuvre:
 - a) Une augmentation de 3,1 pour cent de l'indemnité de sujétion, à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - b) La confirmation des montants figurant au tableau 2 du rapport annuel (A/78/30), paragraphe 173, concernant l'élément incitation à la mobilité.
 - c) L'augmentation de la prime de danger pour le personnel recruté sur le plan international, qui passe à 1 698 USD par mois, avec effet au 1^{er} janvier 2024.
 - d) L'augmentation du montant mensuel de la prime de danger pour le personnel recruté sur le plan local avec effet au 1^{er} janvier 2024. Pour ce faire, on actualisera de 2019 à 2022 l'année de référence des barèmes des traitements sur lesquels les calculs étaient fondés, et on appliquera 30 pour cent du point médian net du barème des traitements pour la catégorie des services généraux applicable en 2022, divisé par 12.
 - e) Le maintien de l'indemnité d'évacuation pour raisons de sécurité à son niveau actuel, soit 200 USD par jour pour le personnel et 100 USD par jour pour chaque membre de la famille concerné, jusqu'à 30 jours, puis 150 et 75 USD, respectivement, pour une période maximale de six mois. La Commission a également accepté de maintenir le montant forfaitaire unique de 500 USD pour les frais d'expédition, applicable en cas d'évacuation des membres du personnel ou de leur famille.

- f) La Commission poursuivra ses travaux et examinera l'ensemble des prestations, l'indemnité de poste et tous les autres sujets en suivant le programme de travail convenu qui figure à l'annexe I de son rapport annuel 2023.

2. Informations sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

7. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (ci-après dénommé «le Comité mixte») a tenu sa 75^e session au siège de l'Organisation maritime internationale, à Londres, du 24 au 28 juillet 2023. Il a examiné de très nombreuses questions relatives au fonctionnement, à la gestion, à la gouvernance et au contrôle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU ou «la Caisse»). Il s'agissait de la deuxième session hybride tenue par le Comité mixte depuis l'adoption d'un train de réformes de la gouvernance; le nombre de personnes participant en personne à la session était limité, mais les autres parties prenantes ont pu y prendre part à distance.

2.1. Portefeuille d'investissement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

8. Le portefeuille d'investissement des avoirs de la Caisse était évalué à 63 milliards d'USD en mars 2020. Au 20 juillet 2023, il était évalué à 85,5 milliards d'USD, soit une augmentation de plus de 35 pour cent.

9. En 2022, les marchés financiers mondiaux ont connu des turbulences qui ont eu des répercussions sur les investissements de la Caisse. Au 31 décembre 2022, le portefeuille de la Caisse était évalué à 77,9 milliards d'USD, contre 91,5 milliards d'USD au 31 décembre 2021, soit une baisse de 13,6 milliards d'USD.

10. En ce qui concerne les objectifs de rendement absolu, la performance nominale annualisée sur la période de 50 ans allant jusqu'au 31 décembre 2022 s'est établie à 8,04 pour cent et le taux de rendement annuel réel à 3,92 pour cent après prise en compte de l'indice des prix à la consommation aux États-Unis, soit un résultat supérieur à l'objectif à long terme de 3,5 pour cent. Le taux de rendement annuel réel sur 15 ans a été de 2,18 pour cent. Au cours de cette période de 15 ans, les marchés ont accusé deux replis majeurs du fait de la crise financière mondiale et de la pandémie de covid-19.

2.2. Évaluation actuarielle de la Caisse

11. La population couverte par la Caisse continue de croître, l'espérance de vie s'allongeant parmi les retraités et les bénéficiaires de tous groupes d'âge. Cela se traduit par des besoins de plus en plus importants en termes de services.

12. Le Comité mixte a souligné que la Caisse devait se concentrer sur la gestion du risque de chute des cours plutôt que sur le potentiel de hausse, et se préparer à des perspectives d'investissement moins souriantes que par le passé. Le Bureau de la gestion des investissements se concentre sur un horizon d'investissement de 10 ans, tandis que les études de gestion actif-passif et les examens de la politique d'investissement ont lieu tous les quatre ans; toutefois, l'horizon des évaluations actuarielles est à plus long terme, c'est-à-dire un horizon à 30 ans ou plus. Les études de la gestion actif-passif précédentes avaient conclu que l'hypothèse d'un taux de rendement réel de 3,5 pour cent était réalisable, mais l'étude de 2023 a montré que cela ne serait pas nécessairement le cas à l'avenir.

13. Le Comité mixte a donc approuvé la recommandation du Comité d'actuaire d'appliquer comme hypothèse un taux de rendement réel de 3,4 pour cent pour l'évaluation actuarielle qui serait arrêtée au 31 décembre 2023. Cette décision a été prise compte tenu de l'accord du Comité des placements et du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif, du rendement attendu du portefeuille en fonction des hypothèses révisées concernant les marchés

financiers, de l'allocation stratégique des actifs et du rendement historique à long terme des investissements de la Caisse.

2.3. Gouvernance

14. Le Comité mixte continue de mettre en œuvre le plan de réforme de la gouvernance, approuvé en 2021 par l'Assemblée générale, qui contribue à faire gagner le Comité mixte en efficacité et à rendre sa prise de décisions plus efficace.

15. D'importants changements ont été entrepris et se poursuivent, à la demande de l'Assemblée générale, pour aider le Comité mixte à gérer efficacement la Caisse dans les années à venir. Parmi ces changements, on citera la création du Groupe d'examen de la politique de déontologie, la nomination pour un an d'un conseiller en déontologie et la décision de mettre sur pied un groupe de travail ad hoc qui sera chargé de définir plus précisément les critères d'acceptation de nouvelles organisations affiliées.

16. Le Comité mixte continuera de suivre les progrès accomplis et à en rendre compte à l'Assemblée générale.

2.4. Administration

17. Plus de 90 pour cent des demandes initiales de prestations faites au moment de la cessation de service ont été traitées dans les 15 jours ouvrables en 2022 et au premier semestre de 2023. Le délai de réponse aux demandes de renseignements présentées par les clients est conforme aux objectifs, avec moins d'une minute d'attente pour les appels téléphoniques, une demi-journée pour les questions simples et sept jours pour les cas plus complexes.

18. S'agissant des résultats opérationnels de la Caisse, la mise en paiement des pensions a continué d'avoir lieu dans les délais. En avril 2023, en raison de l'inflation, il a fallu appliquer un ajustement au coût de la vie à un nombre sans précédent de pays (125 pays contre 61 en 2021).

19. L'administration des pensions de retraite a été facilitée par des mesures de dématérialisation visant à simplifier et moderniser les services liés aux retraites. On notera que 25 500 déclarations de situation ont été faites en ligne en 2023, ce qui représente plus de 36 pour cent des retraités et bénéficiaires concernés et une augmentation de plus de 66 pour cent. Pour gagner en fiabilité, en stabilité et en sécurité, il est prévu de mener à bien plusieurs initiatives d'ici 2030: le déploiement d'un système de gestion de la relation client, la mise à niveau des systèmes de traitement des pensions, de gestion financière et de paiement bancaire et la migration des systèmes vers un hébergement en nuage.

2.5. Proposition de budget de l'Administration des pensions

20. Les priorités du projet de budget pour 2024 sont de répondre à l'augmentation du nombre de clients, de fournir les services dont les clients ont besoin et d'amorcer la modernisation et le remplacement des systèmes informatiques vieillissants.

21. Dans l'ensemble, le projet de budget est prudent. Les projets et initiatives de durée limitée sont à l'origine d'une augmentation ponctuelle de 3,3 millions d'USD, tandis que les activités relatives au mandat principal, déterminées par la charge de travail, ne représentent qu'une augmentation de 0,5 million d'USD, les ajustements techniques entraînant quant à eux une augmentation de seulement 0,8 million d'USD. Le projet de budget prévoit la création de sept postes, la transformation de deux postes et le recours à 13 emplois de temporaires.

22. Le projet de budget pour 2024 prévoit aussi la fusion des services de gestion des risques de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements. Il est ainsi prévu de modifier le rattachement hiérarchique du Groupe du contrôle des risques; celui-ci cesserait d'être placé sous la responsabilité de l'Administrateur adjoint des pensions pour relever du Responsable du contrôle des risques et de la conformité au Bureau de la gestion des investissements.

2.6. Recommandations d'audit

23. Le Comité des commissaires aux comptes a mis en évidence des possibilités d'amélioration concernant la mise en œuvre des piliers de l'action climatique, la prise en compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance, la stratégie de représentation équilibrée des genres et les critères de comptabilisation en pertes des trop-perçus. Il a ainsi émis neuf nouvelles recommandations d'audit: deux pour l'Administration des pensions et sept pour le Bureau de la gestion des investissements.

24. Quatre-vingt-trois pour cent des recommandations d'audit antérieures ont été entièrement appliquées. Ce taux élevé se compare favorablement à celui d'autres entités auditées et témoigne de la ferme volonté de la Caisse de gérer les recommandations d'audit restées en suspens.

25. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que l'audit de l'exercice 2023 serait la dernière période où l'équipe de la Commission des comptes du Chili serait en charge avant qu'elle ne passe le relais à une autre équipe d'audit. Au cours de l'année à venir, l'équipe d'audit se concentrera sur la résolution des questions en suspens.

2.7. Amélioration du régime de prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

26. Le Comité mixte a examiné et approuvé un cadre relatif à l'extension des directives encadrant le versement des prestations dues aux conjoints en vertu des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse. Il a également décidé de recommander que l'Assemblée générale approuve un amendement à l'article 15 b) des Statuts afin de codifier le cycle budgétaire annuel. Il a approuvé les amendements connexes aux Règles de gestion financière de la Caisse, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée de l'amendement à l'article 15 b) des Statuts.

27. Compte tenu des progrès réalisés par l'Administration des pensions et les organisations affiliées ainsi que des initiatives en cours visant à réduire le temps de traitement des documents de cessation de service, le Comité mixte a décidé qu'il n'y avait pas lieu de modifier l'autorité qu'il avait accordée à l'Administratrice des pensions de verser des avances et que cette dernière devait continuer de disposer d'un pouvoir discrétionnaire pour verser de telles avances en cas de difficultés financières.

28. Le Comité mixte a décidé de continuer à surveiller l'utilisation du mécanisme d'avances, de demander chaque année un rapport à l'Administratrice des pensions sur son utilisation et de réexaminer dans trois ans ce pouvoir donné à l'Administratrice des pensions.

3. Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM

29. Le Comité des pensions du personnel a désigné ses membres et membres suppléants en 2023. Les membres du Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM ont participé activement et utilement aux activités du Comité mixte ainsi qu'à celles de ses comités et groupes de travail.

30. En 2023, le Comité des pensions du personnel a organisé cinq réunions sur les examens et politiques en matière de handicap, recevant à ces occasions un soutien considérable de son secrétariat. Les membres ont également discuté de questions relevant de la politique générale de la Caisse et réfléchi aux moyens d'améliorer les procédures d'élection des représentants des membres du personnel participant à la Caisse de manière efficace et opportune.